

Arrêté du Président N° A2024-050
Portant désignation d'un membre nommé au Conseil d'Administration du CIAS

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération DEL_09_264 du Conseil d'Agglomération en date du 15 septembre 2020 fixant à 24 le nombre d'administrateur du CIAS

Vu l'arrêté AD2020_74 du 22 septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'Administration du CIAS ;

Vu l'arrêté A2021-0203 du 10 novembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'Administration du CIAS ;

Vu le départ de Monsieur Jérémy TOMYN de la Croix Rouge Française des Côtes d'Armor;

Vu la candidature de Madame Ophélie VAUTIER reçue le 10 octobre 2024;

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- **Madame Ophélie VAUTHIER, en qualité de représentante de la Croix Rouge Française.**

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission aux services préfectoraux et de sa publication au recueil des actes de la collectivité, s'agissant d'un acte réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Ophélie VAUTHIER

Article 4 : Le Directeur général des services de Guingamp-Paimpol Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Guingamp, le 10 octobre 2024

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

